

Délibération n°200623_02

Séance du Conseil d'administration à distance

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres sollicités : 29

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Mobilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
Vu la lettre de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relatif à la mobilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en date du 30 mars 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2020 portant approbation de l'enveloppe CVEC pour venir en aide aux étudiants ;
Vu le Code de l'éducation ;

Liste des annexes à la délibération :

- Annexe – Mobilisation de la CVEC – Aide exceptionnelle aux étudiants

Le conseil d'administration

DECIDE

- de verser aux étudiants en faisant la demande, conformément à l'annexe à la présente délibération, une aide exceptionnelle.

Abstention(s) : 21
Votants : 29
Suffrages exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



Annexe : Mobilisation de la CVEC - Aide exceptionnelle aux étudiants

L'objectif :

Contribution de vie étudiante et de campus est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Cette contribution, d'un montant de 90 euros (indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation), est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale.

Le produit de cette contribution est collecté par le réseau des œuvres universitaires et reversé, pour partie (41 euros), aux établissements d'enseignement supérieur et au CROUS en fonction d'une clé de répartition.

Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a indiqué, par une lettre, valant circulaire, que la CVEC pouvait être mobilisée, pendant cette période exceptionnelle, pour venir en aide aux étudiants.

Pour l'UTBM, le montant de l'enveloppe CVEC mobilisé dans ce cadre est de 40 000 euros.

Conditions d'attribution des aides et montants des aides :

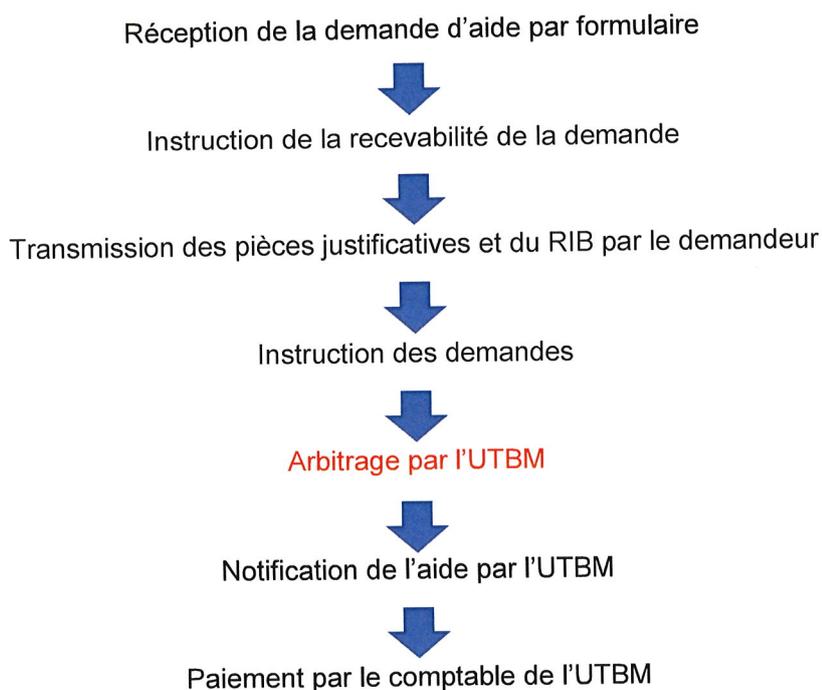
Conditions d'attributions de l'aide	Montant de l'aide
Perte de stage ST40/ST50 < 500 euros net/mois	300 euros/ mois /3 mois maxi
Perte de stage ST40/ST50 > 500 euros net/mois	400 euros/ mois /3 mois maxi
Perte de job si < 400 euros net/mois	200 euros / mois /3 mois maxi
Perte de job si > 400 euros net/mois	250 euros / mois /3 mois maxi
Frais de rapatriement	300 euros

Tous les étudiants peuvent demander, sans conditions, l'attribution d'une aide alimentaire d'urgence sous la forme d'un panier de 1^{ère} nécessité.

Pièces justificatives :

- un justificatif de statut étudiant à jour (carte d'étudiant ou certificat de scolarité)
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- un contrat de travail (ou convention de stage) incluant la période de confinement
- une attestation de l'employeur justifiant de l'interruption du contrat de travail ou du stage en application des mesures gouvernementales de lutte contre le Covid-19 (formulaire à télécharger sur le site et à remplir par l'employeur)

La mise en œuvre :



Pièces permettant le versement :

- Délibération du Conseil d'administration
- Notification de la décision portant attribution de l'aide
- RIB de l'étudiant